Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260915-062_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°062-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 11 septembre 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **19** - Votants : **22**

Séance du mardi 15 septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur SAMSON Noël (procuration donnée à Mme HEUX Claudine) ; Madame DUBAR Martine (procuration donnée à Mme LABBÉ Céline), Monsieur BEAUDUCEL Fabrice (procuration donnée à M. FOREST Eric)

Excusé : Monsieur DESCLOS David

Secrétaire de séance : Madame PÉATIER Carole

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs – Renouvellement de la composition (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (dans les communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseillers municipal.
Aussi convient-il, à la suite des récentes élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

La Direction Générale des Finances Publiques retiendra les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants, sur une liste de 16 titulaires et 16 suppléants proposés par le conseil municipal.

CONDITIONS :

- Être âgés de 18 ans minimum
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260915-062_2026-DE

Pour cette liste, l'organe délibérant propose les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
1	Jean-Guy LOHIER	1	Pascal FANOUILLERE
2	Claude HERVÉ	2	Gilbert BOUAN
3	Jean-Charles DUBAR	3	Loïc RONDEL
4	Didier GRIGY	4	Sébastien MARCHESSEAU
5	Philippe LEROY	5	André DAGORNE
6	Dany BOUCHÉ	6	Valérie SAMSON
7	Jean-Pierre LEUX	7	Serge BOUILLET
8	Jean-Pierre DESBOIS	8	Daniel HEUX
9	Patrick SALLOU	9	Yves COTTEBRUNE
10	Philippe JOUBIN	10	Eric FOREST
11	Philippe RONDEL	11	Dominique REBILLARD
12	Nathalie LEBIS	12	David DESCLOS
13	Patrick ANGOT	13	Marie-Pierre LONCLE
14	Marie-Christine CHANCE	14	Tanguy DUFEIL
15	Alain TACKA	15	Justine PERROT
16	Yvon LERIGOLEUR	16	Armand CADE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PROPOSER** au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des contribuables présentée ci-dessus pour siéger à la commission communale impôts directs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANGUENOUAL * CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.